

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-1012
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Samedi 23 et dimanche 24 novembre 2024- 33bis rue de la Libération Dans le cadre d'un départ à la retraite	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par La Rome Antique – 33 Bis rue de la Libération – 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui sollicite l'occupation du domaine public dans le cadre d'un départ à la retraite le samedi 23 et le dimanche 24 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du samedi 23 au dimanche 24 novembre 2024, dans le cadre d'un départ à la retraite, les dispositions suivantes seront prises, 33bis rue de la Libération :

- Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements situés devant le n°33 Bis de 8h00 à 20h00. Emplacements réservés pour le demandeur.
- Autorisation d'installation de barnums et tables sur ces places de stationnement. En aucun cas, les barnums pourront dépasser sur la chaussée. Un cheminement piéton doit rester assuré sur le trottoir.

Les lieux devront être rendus propres.

### ARTICLE 2

Le permissionnaire sera tenu de s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface et des linéaires relevés contradictoirement. Un avis de somme à payer lui sera envoyé par la Trésorerie Principale de Bourgoin-Jallieu. Les tarifs appliqués sont référencés dans la décision de voirie DC2018-176.

### ARTICLE 3

L'affichage de l'arrêté, la signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le bénéficiaire

La manipulation de la barrière est à la charge du bénéficiaire.

**ARTICLE 4**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mardi 5 novembre 2024

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

